

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;  
**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;  
**Vu** l'arrêté municipal du 30 mai 2002 interdisant la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes sur la voie communale n° 214 dite route des Rousses en Bas ;  
**Vu** la directive VIGIPIRATE ;  
**Vu** l'organisation d'une cérémonie d'inauguration d'une stèle située devant le bâtiment le Yéti au 1383 route Blanche, rappelant que les pourparlers des accords d'Evian se sont déroulés dans ces locaux du 10 au 19 février 1962 et qui aura lieu le **samedi 16 juin 2018 à 10 h 30** ;  
**Vu** l'avis favorable de la DIREST en date du 04 mai 2018 ;  
**Considérant** que ce bâtiment se situe en agglomération, au bord de la RN5 qui est une voie de forte circulation ;  
**Considérant** qu'un grand nombre de personnes est attendu (environ 600). Il convient en conséquence de sécuriser cette manifestation en interdisant et en bloquant la circulation sur la RN5 à hauteur du bâtiment Le Yéti ;  
**Considérant** qu'il convient de mettre en place une déviation ;

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation routière sera interdite sur la RN5 à hauteur du bâtiment Le Yéti sis 1383 route Blanche le samedi 16 juin 2018 de 8 h 00 à 13 h 00.

**Article 2 :** La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu de la manifestation ainsi que son maintien en condition sont à la charge des services techniques communaux. Ils seront par ailleurs chargés de la sécurisation des lieux par la pose de blocs béton et de véhicules lourds.

**Article 3 :**  
Une déviation sera installée et sa signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

- La déviation de la RN5 sera mise en place :
  - **Sens La Cure ↔ Morez** : depuis la Cure par la RD 415 jusqu'au carrefour des sports puis par le CD 29<sup>E1</sup>, la Route du Noirmont, puis la VC N° 6 dite route des Rousses en Bas jusqu'à la VC n° 214 dite Route du Génie pour rejoindre la RN5 direction Morez,
  - **Sens Morez ↔ la Cure** : itinéraire inverse.

Les panneaux de signalisation seront apposés et retirés par les services communaux pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté.

**Article 4 :** Exceptionnellement, les véhicules de plus de 3.5 tonnes pourront transiter par la VC N° 6 le 16 juin 2018 de 8 h 00 à 13 h 00.

**Article 5 :** Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** M. le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la DIR EST de Besançon et de Saint-Laurent-en-Grandvaux ainsi qu'au Centre Routier Départemental de Saint-Claude et des Rousses et au centre de secours des Rousses.

Fait aux Rousses, le 31 mai 2018  
Le Maire,

  
Bernard MAMET

